

Marchés Publics de Travaux : mieux gérer, mieux recycler les déchets de chantier

Guide pratique à destination des maîtres d'ouvrage



Sommaire

Préambule	4
Le rôle du maître d'ouvrage	6
Intégrer la gestion des déchets tout au long d'un marché de travaux	7
Fiches de recommandations	9
Fiche n°1 : Anticiper la gestion des déchets de chantier	10
Fiche n°2 : Sélectionner une offre prenant en compte la gestion des déchets de chantier	11
Fiche n°3 : Organiser la gestion des déchets de chantier	13
Fiche n°4 : Coordonner la gestion des déchets de chantier	14
Fiche n°5 : Favoriser la caractérisation et le tri des déchets	15
Fiche n°6 : Assurer la traçabilité des déchets de chantier	16
Fiche n°7 : Valoriser les déchets de chantier	17
Fiche n°8 : Favoriser le réemploi sur site ou la réutilisation sur un autre chantier	18
Fiche n°9 : Utiliser des matériaux recyclés	19
Deux outils pour aller plus loin !	21
Bibliographie	26
Glossaire	24
Acronymes	25

Remerciements

Nous remercions les contributeurs à ce guide pour leur participation :

3AR - ARPE - AMORCE – OREE – ADEME - les conseils départementaux de la Drôme, du Jura, des Pyrénées Atlantiques et du Val de Marne - Dinan Agglomération – OPAC 36 – les membres du groupe de travail traitement des déchets et recyclage de la FNTP – la direction juridique de la FNTP

Préambule

La gestion de déchets et le recyclage tiennent une place prépondérante dans la mise en place de l'économie circulaire. L'aménagement de notre territoire se réalise au travers d'environ 250 000 chantiers de Travaux Publics par an, et génère 190 millions de tonnes de déchets, soit la première source de production de déchets nationale¹ (98 % de ces déchets sont inertes). C'est pourquoi, depuis le Grenelle de l'environnement (2007) le traitement des déchets de la construction est au cœur des enjeux des politiques publiques.

Ainsi, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015 réaffirme l'objectif européen de 70 % de valorisation matière pour les déchets de construction et d'entretien routier en 2020. L'Etat, les collectivités et les acteurs des Travaux Publics² sont collectivement responsables de l'atteinte de cet objectif.

La commande publique représente 10 % du PIB. C'est donc un important levier d'action pour concrétiser l'économie circulaire. C'est ce que traduit l'objectif de 30 % de clauses environnementales du plan national d'action en faveur de l'achat responsable 2015-2020. Le traitement et le recyclage des déchets de Travaux Publics étant essentiellement locaux, les collectivités territoriales sont en première ligne de cette transition.

Depuis une dizaine d'années, le cadre juridique de la commande publique offre une boîte à outils élargie pour intégrer le développement durable : définition des besoins, prise en compte du coût du cycle de vie ou sourçage. Les acheteurs peuvent également introduire des critères liés à la gestion des déchets dans leurs marchés.

Cependant, les acheteurs disposent de peu de points de repère et d'outils concrets pour traduire leurs besoins en toute sécurité juridique (en particulier respect des principes de transparence, de non-discrimination et d'égalité d'accès des candidats). Ce guide va à l'essentiel et propose des rédactions de clauses issues de la pratique. Il fait partie de l'offre de service proposée par le centre de ressources www.materrio.construction. Son utilisation devra être adaptée en fonction de la taille et des contraintes du chantier considéré.

1. Enquête CGDD/SOeS : Entreprises du BTP : 227,5 millions de tonnes de déchets en 2014 – Mars 2017

2. En particulier la maîtrise d'œuvre, les entreprises de travaux et les fournisseurs de matériaux tels que les carriers

Pourquoi ce guide ?

Ce guide a pour objectif d'accompagner les maîtres d'ouvrage dans la traduction de leurs actions et de leurs obligations en matière de gestion des déchets à travers leurs marchés.

Constitué de fiches correspondant chacune à un enjeu poursuivi par le maître d'ouvrage, il propose des exemples de clauses pouvant être intégrées dans les pièces de marchés.

Les fiches portent sur les enjeux suivants :

1. Anticiper la gestion des déchets de chantier
2. Sélectionner une offre prenant en compte la gestion des déchets de chantier
3. Organiser la gestion des déchets de chantier
4. Coordonner la gestion des déchets de chantier
5. Favoriser la caractérisation et le tri des déchets
6. Assurer la traçabilité des déchets de chantiers
7. Valoriser les déchets de chantiers
8. Favoriser le réemploi sur site ou la réutilisation de matériaux sur un autre chantier
9. Utiliser des matériaux recyclés

Certains d'entre eux peuvent :

- Être anticipés avant la réalisation du chantier ;
- Ne concerner qu'une partie des acteurs d'un chantier ;
- Faire l'objet de nombreuses clauses réparties dans plusieurs pièces de marchés.

Pour faciliter votre lecture, le document susceptible d'intégrer la clause est précisé par un acronyme et la nature du marché par un pictogramme

Documents

RC : Règlement de consultation

CCAP : Cahier des clauses administratives particulières

CCTP : Cahier des clauses techniques particulières

Marché




Maîtrise d'œuvre



Entreprise

Mise en garde : Seuls les services compétents peuvent valider la rédaction des pièces de marchés émises par le maître d'ouvrage. Les recommandations formulées dans ce guide n'engagent ni ses auteurs, ni ses financeurs.

The page features abstract geometric shapes in teal and yellow. A large teal pentagon is centered on the page, with a yellow border. Another teal shape is partially visible in the top right corner, also with a yellow border. The background is white.

Marché de travaux et gestion des déchets

Le rôle du maître d'ouvrage

Tout au long d'un marché de travaux, le maître d'ouvrage joue un rôle-clé en matière de gestion des déchets. Ainsi, le maître d'ouvrage :

- Prend en compte, dès la définition de ses besoins, les objectifs de développement durable dont la gestion des déchets (Article L2111-1 du code de la commande publique) ;
- Détermine son niveau d'exigence dans l'atteinte de ces objectifs ;
- Demande aux différents acteurs du marché (services juridique et technique, assistance à maîtrise d'ouvrage...) :
 - D'intégrer ces objectifs et de veiller à leur mise en œuvre le plus en amont possible du projet ;
 - D'estimer le coût de la gestion des déchets (identifiés au préalable) et suggérer son organisation ;
 - De veiller par des contrôles en phase chantier, au respect de l'organisation de la gestion des déchets arrêtée, notamment, dans le schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets (SOSED) et dans le respect de la législation, notamment concernant le tri des déchets, la mise en décharge des déchets ultimes ;
 - De décrire précisément les responsabilités de chacun en matière de gestion des déchets de chantier et de son contrôle, en intégrant la charge financière de ces responsabilités ;
- Donne les moyens aux différents acteurs de sa commande, de remplir ses exigences (financements disponibles, études préliminaires, audits et diagnostics nécessaires) ;
- Vérifie que ces exigences soient respectées à toutes les étapes de l'opération.

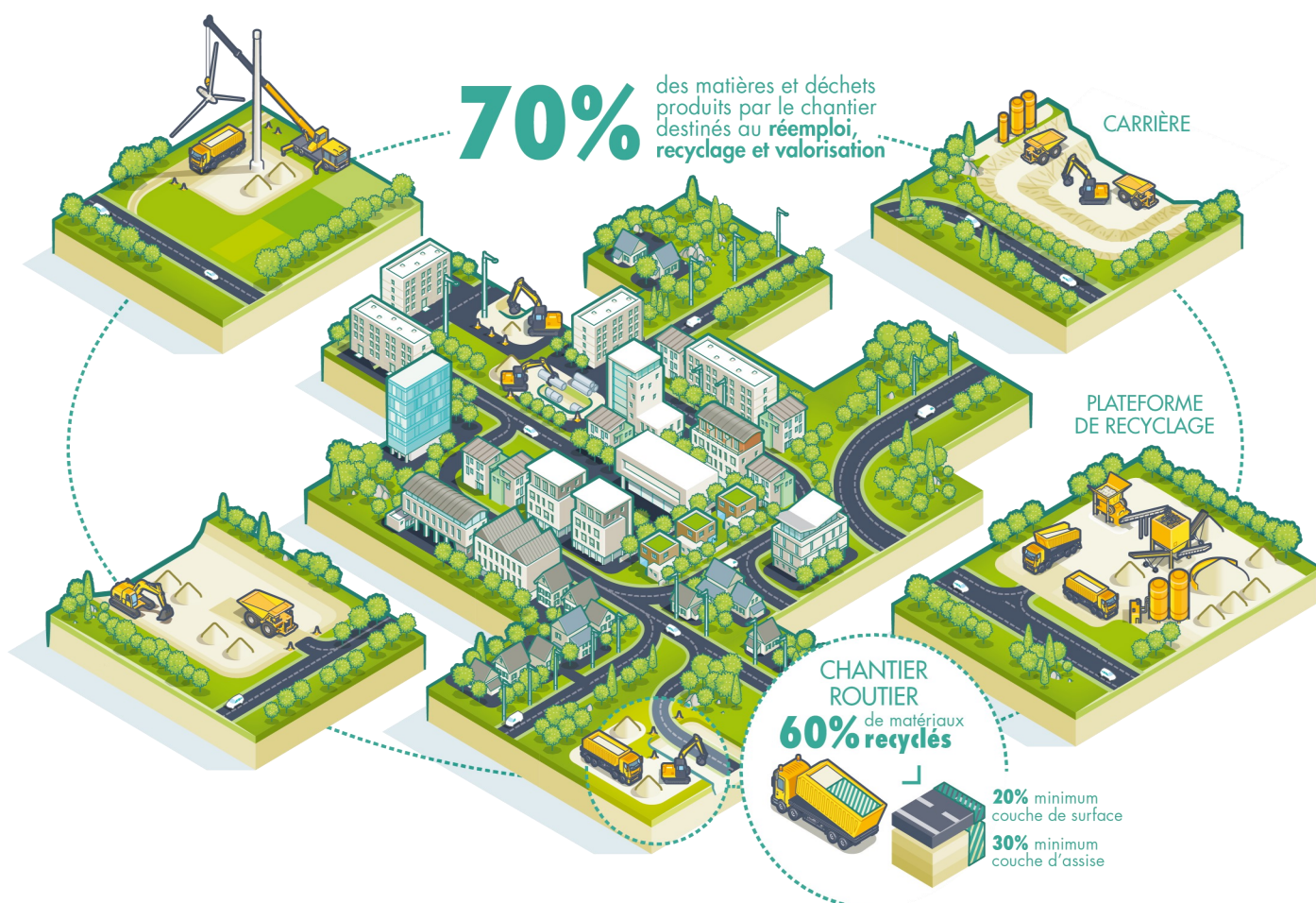


Figure 1 : Objectifs de recyclage des déchets de chantier de travaux publics

Intégrer la gestion des déchets tout au long d'un marché de travaux

INTENTION / PROGRAMMATION



1 / DÉCLARATION D'INTENTION DU CHANTIER



2 / CONSULTATION MAITRISE D'ŒUVRE

- Préciser les missions du MOE en matière de gestion des déchets (fiche N°3)
- Faire réaliser un diagnostic déchets (fiche N°1)

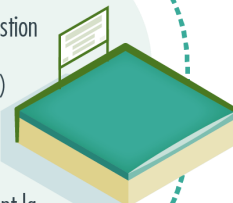


3 / REMISE DES OFFRES



4 / CHOIX DU MOE

- Fixer les critères de sélection des offres intégrant la gestion des déchets (fiche N°2)



CONCEPTION



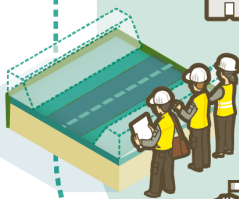
5 / CONCEPTION DU PROJET

- Traduire les exigences du MOA dans les pièces de marchés (fiches N°3 et 4)



6 / CONSULTATION DES ENTREPRISES

- Prévoir la gestion des déchets par la mise en œuvre d'un SOSED (fiches N°3 et 4)
- Ouvrir aux variantes pour permettre aux entreprises de proposer des solutions de gestion des déchets (fiche N°2)



7 / REMISE DES OFFRES

- Proposer une gestion des déchets de chantier, grâce au SOSED (fiche N°3)



8 / CHOIX DE L'ENTREPRISE

- Fixer les critères de sélection des offres intégrant la gestion des déchets (fiche N°2)

EXÉCUTION



9 / PÉRIODE DE PRÉPARATION

- Préparer le chantier en intégrant les mesures de gestion de déchets proposées par le SOSED : tri, traçabilité, réemploi/réutilisation (fiches N°3 à 8)



10 / RÉALISATION DES TRAVAUX

- Utiliser des matériaux recyclés (fiche N°9)
- Appliquer les mesures de gestion décrites dans le SOSED (fiche N°3)

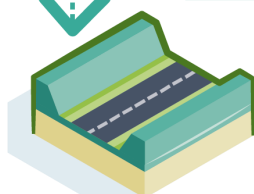


LIVRAISON



11 / RÉCEPTION DES TRAVAUX

- Contrôler l'exécution du SOSED et faire le bilan (fiches N°3 et 5)



QUI EST CONCERNÉ ?



Maître d'ouvrage (MOA)

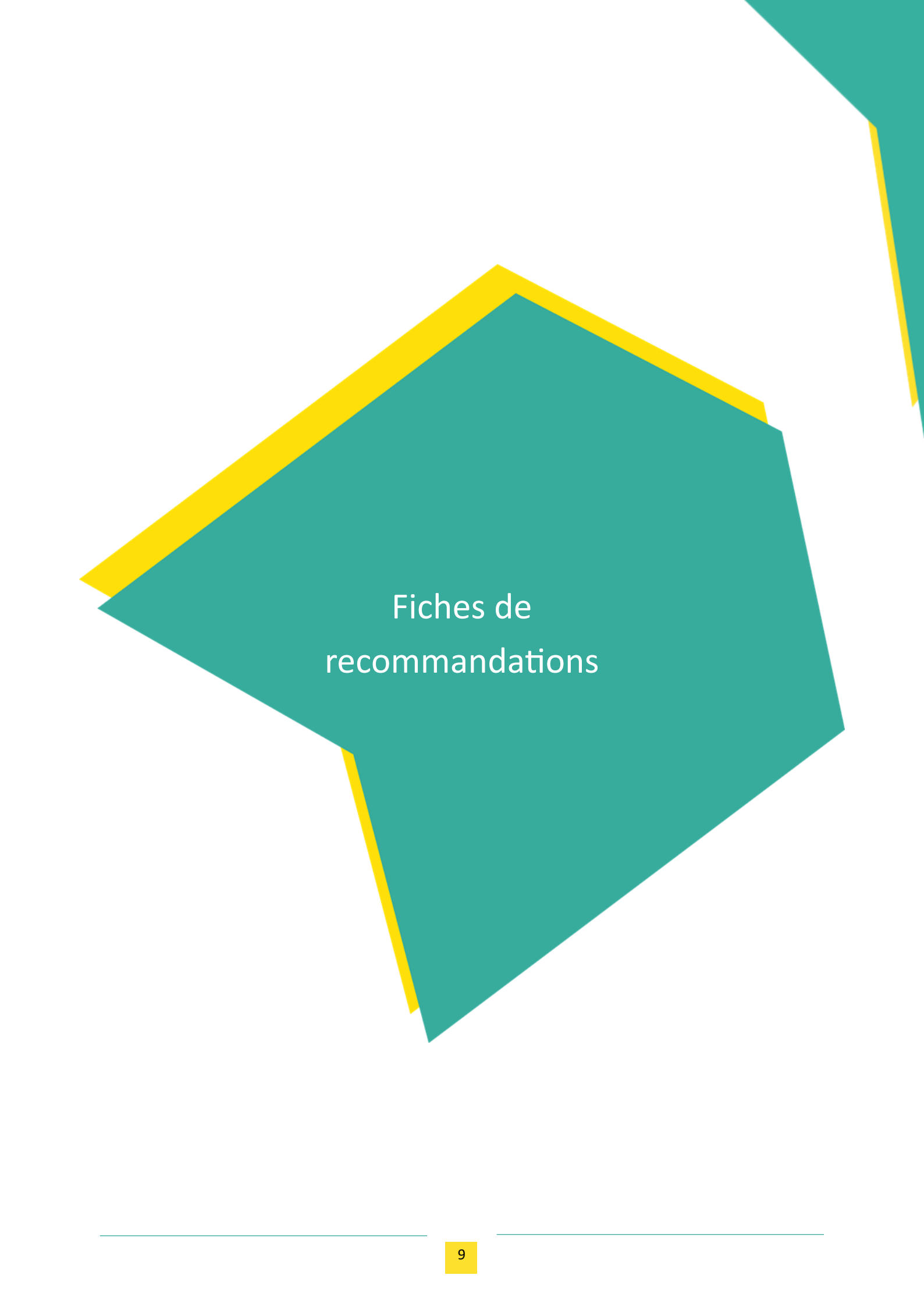


Maître d'œuvre (MOE)



Entreprise

Selon les chantiers, un maître d'œuvre peut ou non intervenir

The page features a large teal pentagon with a yellow border, tilted to the right. A smaller teal shape is partially visible in the top right corner. The text 'Fiches de recommandations' is centered within the teal pentagon.

Fiches de recommandations

Fiche n°1 : Anticiper la gestion des déchets de chantiers

Les exigences du maître d'ouvrage en matière de gestion des déchets sont traduites dans les documents de consultation. Il est préférable qu'elles s'appuient sur une caractérisation des déchets en amont. Le candidat répond à un appel d'offres et lorsqu'il est adjudicataire du marché, il respecte les engagements décrits dans son offre. Les modalités de gestion des déchets constituent un élément différenciant entre entreprise lors de la consultation.



Code du travail
Article R4412-97

Il n'existe, à l'heure actuelle, aucune obligation en matière de diagnostic déchets pour les chantiers de Travaux Publics.

Dans le cadre de travaux comportant des risques d'exposition à l'amiante, le maître d'ouvrage est tenu d'évaluer les risques et de signaler la présence de amiante aux entreprises amenées à être exposer.

RC

Présentation des offres



Dans le cadre de sa réponse à appel d'offres, le maître d'œuvre réalisera obligatoirement un diagnostic déchets du chantier concerné selon la méthodologie suivante :

1. Inventaire détaillé, quantifié et localisé des matériaux issus de la déconstruction **ou** des travaux de terrassement comprenant :
 - a. L'étude de tous les documents techniques et administratifs disponibles utiles à l'établissement de l'inventaire ;
 - b. Le repérage sur site qui consiste en une inspection systématique rigoureuse (métrés, résultats de sondages...).
2. Indications sur les possibilités de réemploi sur site et, à défaut, sur les filières de gestion des déchets issus de la déconstruction **ou** des travaux de terrassement, fondées sur :
 - a. L'étude des documents de planification en matière de déchets, notamment les plans régionaux de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics mentionnés à l'article D541-16-1 du code de l'environnement ;
 - b. La consultation des bases de données publiques recensant les installations de gestion de déchets.
3. Qualification et quantification des matériaux qui pourront être réemployés sur site et, à défaut, des déchets issus de la déconstruction **ou** des travaux de terrassement dont ceux susceptibles d'être réutilisés sur d'autres chantiers.

Marché de travaux



A noter :

- Dans le cadre d'une consultation pour des marchés de travaux, ce diagnostic, lorsqu'il a été réalisé, doit impérativement être transmis aux candidats. Il figurera dans la liste des pièces annexées au C.C.T.P.
- Dans le cadre d'un chantier de terrassement et d'une valorisation hors site des terres excavées, le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire impose de réaliser une prestation de levée de doute afin de vérifier si le site est susceptible d'être pollué et d'assurer la gestion des terres en conséquence.
- Un diagnostic amiante et HAP doit avoir été réalisé en amont du diagnostic, en vue d'anticiper la gestion de déchets susceptibles de contenir ces composés.

Fiche n°2 : Sélectionner une offre prenant en compte la gestion des déchets de chantier

Les exigences du maître d'ouvrage sont traduites dans les documents de la consultation. Le candidat répond à un appel d'offres et lorsqu'il est adjudicataire du marché, il doit respecter les engagements décrits dans son offre. Les modalités de gestion des déchets constituent un élément différenciant d'une entreprise à l'autre lors de la consultation.



Code de la
commande publique
Article L 2111-1

Le code de la commande publique impose de prendre en compte des objectifs de développement durable lors de la phase de la détermination du besoin. La gestion des déchets peut constituer un critère de sélection des offres, une condition d'exécution du marché ou être proposée comme une variante.

RC Présentation des offres



Le maître d'ouvrage peut **autoriser**, grâce à des variantes « libres » ou **exiger**, grâce aux variantes « imposées », la présentation d'une offre alternative à la solution de base. Il doit néanmoins fixer les exigences minimales que les variantes doivent respecter ainsi que toutes les conditions particulières de leur présentation.

◆ Variantes libres

Les entreprises peuvent proposer des variantes techniques concernant notamment les points suivants :

- Utilisation de matériaux recyclés en remplacement des matériaux neufs d'apport (ex : *remblai supérieur de tranchée, aménagements paysagers...*) ;
- Utilisation de techniques permettant de limiter la production de déchets (ex : réemploi en remblai...);
- Utilisation de techniques permettant de valoriser les déchets de chantiers ;
- Autres propositions en lien avec la gestion des déchets.

L'entreprise fournira tous les renseignements utiles dans son offre globale pour permettre de juger de la qualité de la ou des variante(s) présentées.



A noter :

- Le maître d'ouvrage peut exiger qu'une présentation de variante soit accompagnée ou non de l'offre de base.

◆ Variantes imposées (ou prestations supplémentaires éventuelles)

L'acheteur impose aux candidats qu'ils remettent une prestation supplémentaire éventuelle, en complément de l'offre de base, en lien avec l'utilisation de matériaux recyclés pour réaliser la couche de forme, de surface ou d'assise.

Cette variante devra respecter les exigences minimales définies au CCTP.

L'absence de proposition entraînera le rejet de l'offre.



A noter :

- L'utilisation du logiciel SEVE (système d'évaluation des variantes environnementales) permet de comparer et sélectionner les offres prenant en compte la gestion des déchets et l'apport de matériaux recyclés.



La valeur de l'offre sera évaluée selon les critères pondérés suivants :

- Critère 1 (...%) ;
- Critère 2 (...%) ;
- Critère « valeur environnementale » (...%).

La valeur environnementale de l'offre pourra être jugée sur la base des sous-critères suivants :

- Modalités de gestion des déchets de chantiers (caractérisation, tri,...) ;
- Réemploi de matériaux sur site ;
- Utilisation de matériaux recyclés ;
- Respect de la hiérarchie des modes de traitement.



A noter :

- L'attribution d'un pourcentage significatif au critère « valeur environnementale » est de nature à encourager le respect de l'environnement. Ce critère environnemental peut porter sur la gestion des déchets ou sur d'autres critères environnementaux tels que la réduction des émissions carbone, la prise en compte de la biodiversité, etc. Dans ce cas, la « gestion des déchets de chantier » pourra faire l'objet d'un sous-critère. Le maître d'ouvrage pondère les critères.

Fiche n°3: : Organiser la gestion des déchets de chantier

Organiser la gestion des déchets en amont d'un chantier permet d'orienter les déchets vers des filières de valorisation ou d'élimination, d'identifier le rôle de chaque acteur de la gestion des déchets et d'intégrer les coûts de gestion dans le marché. Il est donc indispensable de formaliser la gestion des déchets à l'échelle d'un chantier.



Code de
l'environnement
Article L541-2

Le maître d'ouvrage (producteur), au même titre que l'entreprise (détenteur), est responsable de la gestion des déchets du chantier jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Le maître d'ouvrage doit vérifier les autorisations administratives des entreprises de collecte et disposer de l'ensemble des informations relatives à la gestion des déchets de chantier jusqu'à leur valorisation ou élimination finale.

RC

Présentation des offres



Le maître d'ouvrage peut demander la mise en œuvre d'un Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets (SOSED). L'entrepreneur doit, à l'appui de son offre, remettre une notice technique préparatoire au SOSED explicitant les dispositions d'organisation et de suivi qu'il prévoit pour assurer le tri, le stockage, le suivi et la traçabilité des déchets du chantier. L'entreprise retenue doit ensuite soumettre son SOSED au visa du maître d'œuvre pendant la période de préparation du chantier. Il peut être révisé ou complété en cours de chantier, pour tenir compte de son évolution. Il est alors de nouveau soumis à l'acceptation préalable du maître d'œuvre.

Marché de travaux

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant une notice retraçant le Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Élimination des Déchets de Chantier (SOSED).

Cette notice comprendra :

- Les méthodes employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
- Les chantiers réutilisant une partie des matériaux et/ou les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage réglementairement autorisés vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
- Les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre



A noter :

- Le SOSED doit être joint à l'offre remise par l'entreprise.
- La gestion des déchets doit faire l'objet de lignes dédiées dans le bordereau de prix unitaire.
- A défaut de la réalisation d'un SOSED, le maître d'ouvrage peut demander aux entreprises de préciser, dans leur offre, les dispositions envisagées pour la bonne gestion de déchets.

Fiche n°4 : Coordonner la gestion des déchets de chantier

Afin de respecter les exigences en matière de gestion des déchets sur un chantier, une coordination peut être mise en place. Le maître d'ouvrage désigne un coordonnateur déchets qui sera en interaction permanente avec les entreprises et veillera à la bonne prise en compte des déchets tout au long du chantier.



Le maître d'ouvrage (producteur), au même titre que l'entreprise (détenteur), est responsable de la gestion des déchets du chantier jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers. Il doit vérifier les autorisations administratives des entreprises de collecte et disposer des informations relatives à la gestion des déchets de chantier jusqu'à leur valorisation ou élimination finale

CCTP

Prescriptions techniques



Dans la rubrique « Organisation et gestion des déchets » (à créer ou existante)

Le présent marché prend en compte une mission concernant l'organisation et la gestion des déchets de chantier. Les éléments suivants devront être assurés par le maître d'œuvre :

- Réaliser un diagnostic déchets ;
- Préparer en vue de leur intégration dans le DCE travaux : l'exposé des exigences du maître d'ouvrage, rappel de la réglementation, ouverture aux variantes et modalités de gestion des déchets (grâce au SOSED) ;
- Participer à la mise au point du SOSED lors de préparation des travaux ;
- Assurer le contrôle des dispositions prévues au SOSED (traçabilité, bordereau de suivi de déchets, certificat d'acceptation préalable...) ;
- Conditionner le solde du paiement du marché à la production des justificatifs (BSDD, BSDA, FID, CAP, ...).

Le maître d'œuvre sera désigné comme « coordonnateur déchets » et sera l'interlocuteur des correspondants déchets des entreprises de travaux. Il veillera au respect des exigences établies par la maîtrise d'ouvrage et collectera, tout au long du chantier, l'ensemble des documents de traçabilité et informations nécessaires répondant aux exigences de la réglementation et du maître d'ouvrage.

Marché de maîtrise d'œuvre

CCTP

Prescriptions techniques



Dans la rubrique « Organisation et gestion des déchets » (à créer ou existante)

L'entreprise de travaux désigne un correspondant déchets qui est l'interlocuteur de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage pour la prévention et la gestion des déchets. Il est garant du respect des exigences fixées dans les documents du marché. Il collecte l'ensemble des documents de traçabilité et établit un bilan de fin de chantier qui démontre le respect des exigences de la réglementation et du maître d'ouvrage.

Marché de travaux



A noter :

- Il peut être rappelé que le brûlage des déchets est interdit et que l'entreprise est responsable de ses déchets de fonctionnement (emballages, palettes, huiles usagées, papier...).
- Selon la taille et les moyens liés aux chantiers, il est possible que l'intervention d'un maître d'œuvre ne soit pas sollicitée. Un technicien peut alors assurer le rôle de coordonnateur.

Fiche n°5 : Caractériser et favoriser le tri des déchets

La caractérisation des déchets de chantiers permet d'identifier la nature des déchets produits et de définir les conditions de réemploi et de tri avant le début de chantier. Le tri à la source des matériaux et déchets constitue une étape préalable à toute opération de prévention, valorisation ou élimination, permettant un traitement plus approprié des déchets produits.



Code de
l'environnement
Article L541-7-1

Pour garantir la sécurité du chantier et la bonne gestion des déchets, il est indispensable que l'entreprise (détenteur) dispose des informations nécessaires et suffisantes. Une caractérisation des déchets visant à classer les déchets selon leur degré de dangerosité est obligatoire. Elle doit être assurée par la maîtrise d'ouvrage (producteur) ou, à défaut, par l'entreprise (détenteur).

CCTP

Prescriptions techniques



Dans la rubrique « Organisation et gestion des déchets » (à créer ou existante)

Lors de la phase d'étude, les missions du coordonnateur déchets consisteront à organiser les modalités de gestion des déchets dont le tri sur chantier, et à prévoir les moyens de sensibilisation et de formation du personnel au tri des déchets.

Lors de la rédaction du dossier de consultation des entreprises, il intégrera les enjeux liés à la gestion des déchets (tri, transport, traçabilité...) dans les pièces de marché, intégrant notamment la réalisation d'un SOSED. Les éléments de coûts engendrés seront pris en compte dans le DQE.

Lors de la préparation du chantier, il arrêtera avec les entreprises, les dispositions à mettre en place en matière de tri.

Marché de maîtrise d'œuvre

CCTP

Prescriptions techniques



Dans la rubrique « Organisation et gestion des déchets » (à créer ou existante)

L'entreprise de travaux prendra l'ensemble des mesures nécessaires pour réaliser un tri à la source des différents types de déchets ou matériaux destinés au réemploi, en respectant les exigences liées à chaque filière de valorisation ou d'élimination.

Elle distinguera les déchets inertes des déchets non dangereux non inertes et des déchets dangereux, en évitant les mélanges et les orientera vers les filières de valorisation ou d'élimination adaptées.

Marché de travaux



A noter :

- Le maître d'ouvrage est tenu, en tant que producteur, de caractériser les déchets du chantier concerné par le marché.

Fiche n°6 : Assurer la traçabilité des déchets de chantier

La traçabilité consiste à suivre les déchets de chantier depuis leur production jusqu'à leur valorisation ou élimination finale. Le maître d'ouvrage doit collecter et stocker toutes les informations qui les concernent. L'entreprise, quant à elle, doit tenir à jour un registre retraçant chronologiquement les opérations de valorisation ou d'élimination des déchets.



Code de
l'environnement
Article L541-7

Le maître d'ouvrage est responsable des déchets du chantier qu'il commande jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, il lui appartient de suivre les déchets jusque-là, par tout moyen qu'il jugera approprié. Il doit être en mesure de fournir à l'administration toute information concernant l'origine, la nature, les caractéristiques, les quantités, la destination et les modalités de gestion des déchets qu'il produit. Il assure ainsi la traçabilité du déchet jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. Chaque acteur de la chaîne de gestion des déchets reste toutefois responsable des obligations de traçabilité qui lui incombent.

CCTP

Prescriptions techniques



Marché de travaux

Dans la rubrique « Organisation et gestion des déchets » (à créer ou existante)

L'entreprise apportera au maître d'ouvrage la preuve de la destination des déchets et de la conformité à la réglementation de cette destination. Pour cela le(s) bordereau(x) de suivi de déchets (*susceptibles d'être joint en annexe*), devr(a)ont être intégré(s) dans le DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés).

Une entreprise disposant de sa propre filière de traitement des déchets devra fournir au maître d'ouvrage, un justificatif technique et réglementaire (autorisation administrative) de sa capacité à traiter des déchets.

CCAP

Coordination/exécution des travaux



Marché de
travaux

Conformément à l'article 36.2 du CCAG Travaux, afin que le maître d'ouvrage puisse s'assurer de la traçabilité des déchets et matériaux issus du chantier, le titulaire du marché lui fournit les éléments de cette traçabilité (bordereaux, copie de registre, contrat de collecte, autorisation ...).



A noter :

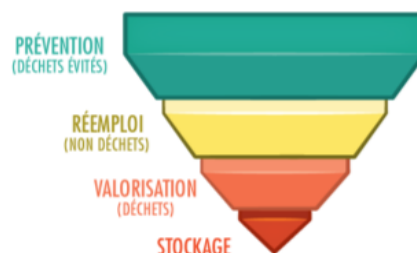
- L'usage d'un bordereau de suivi des déchets selon les modèles CERFA 12571*01 pour les déchets dangereux et le modèle CERFA 11861*03 pour les déchets amiantés est obligatoire.
- Les registres de suivi de déchets doivent être conservés pendant au moins trois ans.
- Des pénalités peuvent être appliquées en cas de non remise des bordereaux de suivi de déchets (Article R541-43 du code de l'Environnement).

Fiche n°7: Valoriser les déchets de chantier

A l'horizon 2020, 70% des matériaux ou déchets produits par les chantiers de travaux publics devront être valorisés. Au même titre que leur élimination, la valorisation des déchets est de la responsabilité du maître d'ouvrage. Elle s'appuie prioritairement sur la réutilisation puis le recyclage et ensuite la valorisation matière en se substituant à des matériaux naturels. Pour une valorisation maximum, une identification en amont des déchets produits et un tri sur chantier sont nécessaires.



Les maîtres d'ouvrage, en tant que producteurs de déchets, au même titre que les entreprises (détenteurs), ont pour objectif de respecter la hiérarchie des modes de traitement, ce qui signifie qu'au-delà des mesures de prévention prises, maître d'ouvrage et entreprises doivent privilégier le réemploi sur chantier puis la réutilisation et le recyclage des déchets sur un autre chantier.



RC Prescriptions techniques



Marché de travaux

A partir du diagnostic déchets fourni dans le CCTP, l'entreprise établira un classement des déchets et formalisera les modalités de gestion envisagées :

- Réemploi sur site;
- Réutilisation sur un autre chantier qui en a l'usage ;
- Orientation vers des plateformes de recyclage ;
- Orientation vers des centres de valorisation ou, à défaut, d'enfouissement, en privilégiant autant que possible la valorisation dans des centres régionaux.

Elle prendra en compte les éléments suivants :

- Coût d'acheminement des déchets ;
- Cout de gestion des déchets ;
- Implantation, encombrement et contraintes (bruit, poussière...);
- Capacité de l'installation à accepter les déchets.



A noter :

- La mise en place d'un schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets de chantier permet d'anticiper l'orientation des déchets vers des filières de valorisation adaptées.
- L'autorisation de variantes à l'initiative des entreprises leur permet de proposer des solutions de réemploi de déchets sur site ou de réutilisation sur un autre chantier.

Fiche n°8 : Favoriser le réemploi sur site ou la réutilisation sur un autre chantier

Réemployer sur site ou réutiliser des matériaux sur un autre chantier contribue à limiter le prélèvement de ressources naturelles. La production de déchets en est également réduite et ces deux modalités de gestion peuvent constituer une exigence du maître d'ouvrage dans la réalisation du chantier.



Code de
l'environnement
Article L541-2-1

Les maîtres d'ouvrage, en tant que producteurs de déchets, au même titre que les entreprises (détenteurs), ont pour objectif de respecter la hiérarchie des modes de traitement, ce qui signifie qu'au-delà des mesures de prévention prises, maître d'ouvrage et entreprises doivent privilégier le réemploi des déchets sur le chantier avant la réutilisation sur d'autres chantiers, voire leur recyclage.

CCTP

Prescriptions techniques



Le maître d'œuvre procédera à la validation des matériaux réemployés sur site lors de la phase de préparation du chantier. Il assurera également le suivi de toute procédure spécifique susceptible d'être engendrée par l'utilisation de matériaux recyclés (test en laboratoire, essai sur chantier...).

RC

Prescriptions techniques



Les remblais à réaliser seront à exécuter avec des terres en provenance des fouilles si cela est autorisé par la maîtrise d'œuvre. Si celles-ci ne sont pas conformes aux caractéristiques géotechniques minimales définies dans le CCTP ou s'avèrent polluées, l'entrepreneur fournira les remblais conformes. Les matériaux de déconstruction alors issus du chantier pourront être réemployés sur autorisation de la maîtrise d'œuvre, sur des chantiers dont les caractéristiques géotechniques et environnementales sont comparables.



A noter :

- Le réemploi correspond à un nouvel usage immédiat sans traitement de matériaux issus de la déconstruction d'un ouvrage ou d'un terrassement à l'intérieur même du chantier qui les réemploie. La réutilisation correspond à l'utilisation de ces déchets sur un autre chantier de construction.
- Une prestation de levée de doute est nécessaire pour exclure tout risque de déplacement de pollution en cas de réemploi sur site ou de réutilisation sur un autre chantier.

Fiche n°9 : Utiliser des matériaux recyclés

L'utilisation de matériaux recyclés issus du recyclage des déchets de chantier offre une véritable alternative technique, économique et environnementale, pour de nombreux usages : du remblai jusqu'aux assises de chaussées à trafic lourd. Leurs utilisations permettent de limiter l'orientation des déchets de chantiers vers des installations de stockage définitif et la consommation de matières premières non renouvelables.



Code de
l'environnement
Article L541-33

Le maître d'ouvrage, ne peut, au travers son appel d'offres, faire de discrimination quant à l'utilisation de matériaux ou éléments de récupération dans les produits qui satisfont aux règlements et normes en vigueur.

CCTP

Matériaux



Le maître d'ouvrage peut imposer l'utilisation de matériaux recyclés :

Marché de travaux

Dans le cadre du présent marché, il sera fait obligation à l'entrepreneur d'utiliser, pour la réalisation de l'ouvrage, des matériaux issus du recyclage. Leur utilisation sera conforme aux guides en vigueur d'acceptabilité environnementale des matériaux alternatifs en technique routière et aux guides de valorisation hors site des terres excavées. Ils seront soumis à l'agrément préalable du Maître d'œuvre après remise des fiches produits.

Et exprimer ses attentes quant à la provenance des matériaux et leur possibilité de réemploi :

Les matériaux provenant de l'ouvrage à réaliser, entretenir ou réhabiliter pourront, sous visa du maître d'œuvre, être réemployés.

Le maître d'ouvrage peut permettre à l'entreprise d'utiliser des matériaux recyclés, excédentaires d'un autre chantier.

Marché de travaux

Les matériaux utilisables en (*à préciser: ouvrage ou partie de l'ouvrage*) peuvent être :

- Matériaux recyclés (*à préciser : matériaux de déconstruction, laitiers, machefers...*)
- Matériaux excédentaires dans le cadre d'un chantier de terrassement

Leur utilisation est conditionnée aux respects des normes géotechniques (*référentiel à préciser selon l'ouvrage*) visées dans la solution de base et conforme aux guides d'acceptabilité environnementale des matériaux alternatifs locaux ou nationaux.



A noter :

- Dans le cas où un maître d'ouvrage souhaiterait imposer une quantité et/ou un taux d'utilisation de matériaux recyclés, le maître d'ouvrage doit (directement ou par l'intermédiaire du maître d'œuvre) s'assurer que ces matériaux sont effectivement disponibles tant en quantité qu'en qualité sans engendrer des distances de transport excessives préjudiciables aux autres objectifs de la politique environnementale.



L'entrepreneur ne peut utiliser des matériaux [...] de construction d'une qualité différente de celle qui est fixée par le marché que si le maître d'œuvre l'y autorise.

CCAG Travaux
Article 2

RC Présentation des offres



Le maître d'ouvrage pourra imposer la présentation d'une variante utilisant des matériaux recyclés.

Marché de travaux

L'acheteur impose aux candidats qu'ils remettent une prestation supplémentaire éventuelle, en complément de l'offre de base, en lien avec l'utilisation de matériaux recyclés pour réaliser la couche de forme, de surface ou d'assise.

Cette variante devra respecter les exigences minimales définies au CCTP.

L'absence de proposition entrainera le rejet de l'offre.

CCTP Prescriptions techniques



Le maître d'œuvre procédera à la validation des matériaux recyclés lors de la phase de préparation du chantier. Il assurera également le suivi de toute procédure spécifique susceptible d'être engendrée par l'utilisation de matériaux recyclés (test en laboratoire, essai sur chantier...).

Marché de maîtrise d'œuvre



A noter :

- Lorsque le maître d'ouvrage est également gestionnaire de voirie, il doit veiller à ce que le règlement de voirie qui fixe les prescriptions relatives aux matériaux permette l'utilisation de matériaux recyclés .

Deux outils pour aller plus loin !

www.matterio.construction, l'outil internet pour intégrer le recyclage et la valorisation dans l'acte de construire.



Accessible à tous, www.matterio.construction est la première plateforme commune de partage d'information sur la valorisation des déchets de chantiers.

Réalisé par et pour les acteurs de la filière construction, www.matterio.construction propose un calculateur d'itinéraire entre votre chantier et l'installation de recyclage la plus proche. Il met à disposition gratuitement guides techniques et pratiques, retours d'expériences, agenda des formations utiles pour vous accompagner à la valorisation des

déchets dans l'acte de construire. Une communauté d'experts susceptible de répondre à toutes vos questions se tient également à votre disposition !

Guide d'acceptabilité environnementale des matériaux alternatifs en technique routière - Matériaux de déconstruction issus du BTP



Acceptabilité environnementale
de matériaux alternatifs
en technique routière
Les matériaux de déconstruction issus du BTP



L'utilisation de granulats recyclés issus de matériaux de déconstruction du BTP en technique routière est encadrée par des prescriptions environnementales dont les modalités sont précisées au travers d'un guide d'application.

Il fournit, aux producteurs et utilisateurs de matériaux recyclés, les prescriptions et les exigences opérationnelles relatives à l'acceptabilité environnementale des matériaux alternatifs lorsqu'ils sont destinés à être utilisés en technique routière.

Le guide et sa synthèse sont disponibles sur www.matterio.construction.

A large teal pentagon with a yellow border is centered on the page. The word "Annexes" is written in white text inside the pentagon.

Annexes

Glossaire

DÉCHET : Toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire. Tout matériau sortant d'un chantier acquiert à ce jour le statut de déchet.

DÉCHET DANGEREUX : Tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19/11/08.

DÉCHET NON DANGEREUX : Tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux. Les déchets non dangereux sont généralement classifiés en deux catégories distinctes : les déchets non dangereux non inertes et les déchets non dangereux inertes.

DÉCHET INERTE : Tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

PRODUCTEUR DE DÉCHETS : Toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets).

DÉTENTEUR DE DÉCHETS : Producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets.

GESTION DES DÉCHETS : Collecte, transport, valorisation, élimination des déchets et plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations.

COLLECTE : Toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.

RÉEMPLOI : Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

TRAITEMENT : Toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination.

RÉUTILISATION : Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

RECYCLAGE : Toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

VALORISATION : Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets.

ÉLIMINATION : Toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

Acronymes

BPU : Bordereau des prix unitaires – document indiquant en détail l'unité et le prix unitaire de la prestation ;

BSD : Bordereau de suivi de déchets—document assurant la traçabilité des déchets de leur production jusqu'à leur valorisation ou élimination finale ; (A) : amianté ; (D) : dangereux.

CCAG : Cahier des clauses administratives générales – document type fixant les dispositions applicables à une catégorie de marchés ;

CAP : Certificat d'acceptation préalable – document attestant de la prise en charge possible des déchets par le centre de traitement/stockage ;

CCAP : Cahier des clauses administratives particulières - document regroupant l'ensemble des stipulations d'ordre juridique et financières régissant l'exécution du marché (financement, garanties, conditions de livraison, pénalités, délais...). Il conditionne juridiquement le respect du CCTP (pénalités de non réalisation...);

CCTP : Cahier des clauses techniques particulières – document contenant les prescriptions techniques attendues par le maître d'ouvrage. Le CCTP peut rappeler l'obligation de se conformer à certaines procédures (SOSED, SOE...);

DCE : Dossier de consultation des entreprises - document comportant les pièces nécessaires à la consultation des candidats à un marché, il s'agit de l'ensemble des documents élaborés par l'acheteur public destiné aux entreprises intéressées par le marché et dans lesquels elles doivent trouver les éléments utiles pour l'élaboration de leurs candidatures et de leurs offres ;

DQE : Détail quantitatif estimatif - document, en principe non contractuel, utilisé dans les marchés à bons de commande destiné à permettre la comparaison des prix. Il effectue la somme des produits des quantités estimées par les prix unitaires ;

FID : Fiche d'Identification Déchet - Document de présentation du déchet (typologie, gestion...)

MOA : Maître d'ouvrage - personne ou groupe qui exprime le besoin. Il précise les objectifs, les moyens, les délais et le budget alloué. Dans « ouvrage » il faut entendre le produit qui sera livré à la fin du projet ;

MOE : Maître d'œuvre - personne ou groupe qui assure la production du projet dans le respect des délais, du budget et de la qualité attendue ;

PAQ : Plan d'Assurance Qualité – Document décrivant les moyens à mettre en œuvre sur le projet (organisation, tâches, résultats), pour répondre aux exigences qualité ;

RC : Règlement de consultation – document décrivant l'objet du marché et ses conditions de réalisation y compris en termes d'intégration d'objectifs environnement ainsi que des modalités de jugement des offres ;

SOSED : Schéma d'Organisation et de Suivi de l'Elimination des Déchets de chantier - document précisant les mesures à prendre pour une bonne gestion des déchets ;

SOE : Schéma d'Organisation Environnementale – Il consiste en l'élaboration d'un document créé par l'entreprise et remis à l'appui de son offre composée de deux parties :

- 1ère partie générale : l'entreprise décrit ses démarches environnementales globales non spécifiques au chantier ;
- 2ème partie spécifique au chantier : l'entreprise explique les démarches qu'elle va mettre en œuvre spécifiquement pour le chantier.

Bibliographie

- Évaluation environnementale Acceptabilité des matériaux alternatifs en technique routière - SETRA – mars 2011
- Acceptabilité environnementale de matériaux alternatifs en technique routière - Les matériaux de déconstruction issus du BTP – CEREMA - 2016
- Gestion des déchets de la route issue de l'entretien et de l'exploitation courants des chaussées, des dépendances et aires de repos – Environnement-santé-risque Note d'information n°6 - CEREMA - 2017
- Guide de valorisation hors site des terres excavées issues de sites et sols potentiellement pollués dans des projets d'aménagement – Ministère de la Transition écologique et solidaire - 2017
- Études (des) préliminaires au chantier : diagnostic des déchets de la route - Proposition d'une démarche – SETRA - 2010
- Classification et aide au choix des matériaux granulaires recyclés pour leurs usages routiers hors agrégats d'enrobés – note d'information n°22 - IDRRIM - 2011
- Guide d'aide à la réalisation du schéma d'organisation des déchets de chantier du BTP – FNTP – 2014
- Protocole européen de traitement des déchets de construction et de démolition – Commission Européenne - 2016
- Intégrer des objectifs environnementaux dans les marchés de travaux – Ensemble 77/CEREMA – Juin 2018



www.matterio.construction

Pour plus d'informations
contact@matterio.construction



Un site proposé par la FNTF et l'UNICEM

